

Fiche 12 - Les règles du dialogue dans le cadre d'un dispositif de dialogue territorial

1 Le fonctionnement des instances, assiduité et composition.

Les participants s'engagent dans la mesure du possible à participer à l'ensemble des réunions de travail.

Pas de modification dans la composition des instances sans l'accord préalable de l'animateur.

2 Le respect des différents interlocuteurs, l'écoute mutuelle, la bienveillance.

Plus qu'une règle, un principe que l'animateur va chercher à installer entre les participants, en particulier à partir de sa propre attitude.

Sans se couper la parole, sans jugements, sans invectives.

3 Le principe de la participation de toutes les personnes nécessaires au travail

Ceux qui possèdent l'information

Ceux qui sont concernés par les décisions (parties prenantes)

4 Le respect de l'ordre du jour et de l'objet du dialogue

5 La gestion du temps

Fixer une heure de fin et s'y tenir.

Faire valider toute modification qui apparaîtrait comme nécessaire pour la poursuite du travail.

Indiquer au groupe là où l'on en est dans le travail et dans l'horaire. (Va aider les gens à adapter leur attitude).

6 Règles de confidentialité, de diffusion du travail réalisé

Aucune confidentialité

Confidentialité sur les échanges mais compte rendu diffusés (contenus filtrés)

Informations qu'aux mandants (récepteurs filtrés)

Confidentialité intégrale (rare)

7 Compte rendu

Manière de l'établir, de le valider, de le diffuser.

8 Moratoire

Durant la durée de la concertation suspension de toute démarche administrative ou de communication (médias)

9 Clarifier les règles de la prise de décision.

On puise dans ces règles en fonction de la situation et dans tous les cas on les fait valider.